

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
COMMUNE DE BIELLE

**AMENAGEMENT TRAVERSEE
RUE DU BENOUE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BIELLE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.16 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande d'autorisation de travaux de la société SOTRAVOS, en date du 07/07/2017 de commencer des travaux d'aménagement sur la rue du Bénou à partir du 12 juillet jusqu'au 12/08/2017.

Considérant qu'en raison de ces travaux il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur la rue du Bénou.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A partir du 12 juillet 2017, la Société SOTRAVOS est autorisée à commencer des travaux d'aménagement sur la rue du Bénou.

ARTICLE 2 : Durant les travaux, le stationnement sera interdit sur la rue du Bénou et la circulation sera réglementée : circulation alternée, interdiction de dépassement et rétrécissement de voie.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société SOTRAVOS.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Bielle.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : MM le Maire de la Commune de Bielle, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Laruns, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur Michel SARRAILH, gérant, Rue du Pont Neuf – 64440 LARUNS
- la Gendarmerie de LARUNS, Avenue de la Gare, 64440 LARUNS
- riverains concernés

A BIELLE, le 10/07/2017

Claude GOMEZ
Maire de BIELLE

